

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2005/10

Document affiché en préfecture le 15 Juin 2005

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.298 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

Page 1

ARRETE N° 05.DAEPI/1.316 portant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES Directeur de l'Aviation Civile Ouest

Page 1

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.298 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
- VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.3 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.120 du 1^{er} avril 2005 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, à l'occasion de l'affectation dans ses services de Mme Christelle GUERRERO, attachée,
- VU la nouvelle demande de modification présentée par Monsieur le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE pour un meilleur fonctionnement de ses services pendant les périodes de congés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – La délégation de signature accordée par l'arrêté susvisé à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, est modifiée de la façon suivante :

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à :

Madame Brigitte PATAULT, secrétaire administrative de classe normale, chef de service à la réglementation pour les matières indiquées au I-2 à I-40 ; II-5 ; III-2 à III-10 et IV.

- Madame Christelle GUERRERO, attachée, chef de service des collectivités locales pour les attributions énumérées à I-3 à I-7 ; I-10 ; I-29 et I-30 ; I-31 et I-32 ; II-2 ; II-5 à II-7 ; II-11 ; III-14 et IV.

Le reste sans changement.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.120 en date du 1^{er} avril 2005 est abrogé.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 juin 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.316
portant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES
Directeur de l'Aviation Civile Ouest
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chavalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,
- VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, modifié, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile,
- VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, préfet de la Vendée,

VU la décision du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de l'aviation civile ouest à compter du 16 mai 2005,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile ouest en vue de procéder à la rétention d'aéronefs en cas de contrôle technique défavorable dans le département de la Vendée,

- 2. de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de la Vendée,
- 3. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,
- 4. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée.
- 5. de mettre en place les jury, organiser les examens, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret 2001-26 du 9 janvier 2001),
- 6. de délivrer et retirer les titres d'accès en zone réservée des aérodromes de la Vendée (décret 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police des aérodromes et modifiant le Code de l'Aviation Civile 2^{ème} partie art 213-6 et circulaire interministérielle) DGAC 99-126/DG du 26 janvier 2000,
- 7. de délivrer des dérogations de survol du département de la Vendée en zones urbaines (arrêtés interministériels des 10 octobre 1957 et 17 novembre 1958) lors de la calibration des équipements techniques : aides radio électriques et systèmes d'atterrissages .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, la délégation prévue à l'article 1 er est conférée pour .

L'alinéa 1 ,5 et 7 : à M. Michel ROCCA, délégué Pays-de-la-Loire du directeur de l'aviation civile ouest.

.Les alinéas 1, 2, 3, 4 et 7 à M. Jean-René BUARD, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile ouest.

L'alinéa 6 : à M. Michel ROCCA, et M. Guy FRANGIN, chef de la division navigation aérienne et sûreté de la direction de l'aviation civile ouest pour ce qui concerne les titres d'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Vendée.

<u>Article 3</u>: Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitude	Art. R243-1 du Code de l'Aviation Civile
Interdiction de survol	Art. R131-4 et L131-3 du Code de l'Aviation Civile et
	instruction du 20 juin 1980
Décollage hors aérodrome pour un avion	Art. D132-2 du Code de l'Aviation Civile et les arrêtés du 13
	mars 1986 (ULM) – 15 juillet 1968 (avion traitement aérien) –
	20 juin 1986 (planeurs treuils) – 6 mai 1995 (hélicoptères)
	- 20 juin 1986 (aérostats non dirigeables) et 13 mars 1986
	(hydrosurface)
Dérogation aux règles de survol pour les aéronefs civils des	Arrêté du 10 octobre 1957 du Ministère de l'Intérieur et des
agglomérations (sauf pour les calibrations)	Travaux Publics et arrêté du 17 novembre 1958
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R132-3 du code de l'Aviation Civile et arrêté
	interministériel du 20 avril 1998
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être	Décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de
ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence	l'Equipement
d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au	
conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation	
aérienne (CSINA)	
Ouverture et fermeture des plates-formes ULM	Arrêté interministériel du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture aérodrome privé	Art. D233-2 du Code de l'Aviation Civile
Police des aérodromes	Art. L213-2 et R213-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'outillage privé avec obligation de service public	Art. R223-3 et R223-2 du Code de l'Aviation Civile
sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans le cadre des	Décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de
concessions conformes aux cahiers des charges types	l'Equipement
lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au	
cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de	
moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués	
Approbation des tarifs des redevances pour les plates-	Art. R224-2 du Code de l'Aviation Civile

formes accueillant moins de 200 000 passagers par an	
Approbation des tarifs des redevances pour les autres	Art. R224-3 du Code de l'Aviation Civile
services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de	
prestation pour les plates-formes accueillant moins de 200	
000 passagers par an	
Hélisurfaces et Hélistations	Art. D132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestations aériennes	Art. R131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Transport d'explosifs, d'armes, de munitions, de pigeons	Art. R133-6 du Code de l'Aviation Civile
voyageurs et d'appareils photographiques	
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou	Art. D133-10 du Code de l'Aviation Civile
cinématographiques	
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors	Décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 (J.O. du 1 ^{er} août 1991)
groupe 1)	
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
radioélectriques ou dispositif de télécommunications	
aéronautiques sur les aérodromes à usage privé	
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou	Art. D 232-4 du Code de l'Aviation Civile
radioélectriques ou dispositif de télécommunications	
aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint	

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 juin 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Imprimerie Préfecture de la Vendée